



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**PROLONGATION DE DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU BÂTIMENT
HALIEUTIQUE DU PORT DE BOULOGNE**

(N°2024-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-337 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 « Construction d'un bâtiment halieutique - Port de BOULOGNE-SUR-MER » ;

Vu la délibération n°2018-478 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département - Demandes de prolongation » ;

Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Brigitte PASSEBOSC ainsi que messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais l'avenant à la convention relative à la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone de Capécure pour en permettre l'exécution jusqu'au 31 décembre 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... AVENANT

Objet : convention bâtiment halieutique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Boulonnais – avenant de prolongation de délai d'exécution

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 15 avril 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dont le siège est situé 1, boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex, représentée par, monsieur **Frédéric CUVILLIER**, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 Juillet 2020,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu l'article 1111-10-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020 accordant une aide à la communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 2 000 000 € pour la participation à la construction d'un bâtiment halieutique ;

Vu la convention entre le Département du Pas-de-Calais et la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 6 novembre 2020 d'une durée de 4 ans relative à l'octroi d'une subvention de 2 000 000 € pour la construction d'un bâtiment halieutique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;

Vu la sollicitation de prolongation de délai d'exécution de la communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 30 octobre 2023 afin de rendre compatible le délai d'achèvement des travaux avec le nouveau calendrier d'exécution de l'opération et portant modification du délai convenu indiqué dans la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer le présent avenant.

Préambule :

En suite de sa délibération cadre du 25 janvier 2016, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé au travers de sa délibération opérationnelle du 10 mars 2016 sur ses grands investissements à accompagner l'aménagement de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer en appui des projets portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par une Autorisation de Programme de 5 Millions d'euros.

La réalisation d'un bâtiment halieutique sur la zone de Capécure s'inscrit dans cette stratégie de soutien à la filière halieutique.

Un premier acompte de 800 000 € de l'aide départementale accordée par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 octobre 2020 a été versé à la signature de la convention initiale pour la construction de ce bâtiment halieutique.

En raisons d'aléas techniques successifs et de deux périodes de nidification d'espèces protégées, le chantier a dû être interrompu à plusieurs reprises. Ces contraintes techniques et réglementaires ont modifié le calendrier prévu.

Dès lors, l'objet de l'avenant à la convention initiale est de rendre compatible le délai de réalisation avec le nouveau calendrier de l'opération et de porter modification des conditions de délai d'exécution convenu.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Le délai d'achèvement est modifié tel que : « La subvention pourra être annulée si le bénéficiaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux au 31 décembre 2026 ».

Article 2 : Les autres modalités de partenariat restent inchangées.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la communauté
d'agglomération du Boulonnais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°14

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PROLONGATION DE DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU BÂTIMENT HALIEUTIQUE DU PORT DE BOULOGNE

Lors de sa réunion du 5 octobre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a accordé une aide à la communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 2 000 000 € pour sa participation à la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone de Capécure.

La convention entre le Département du Pas-de-Calais et la communauté d'agglomération du Boulonnais stipulait une durée de 4 ans pour terminer les travaux.

Un premier acompte de 800 000 € a été versé à la signature de la convention, le 6 novembre 2020.

En raison d'aléas techniques successifs et de deux périodes de nidification d'espèces protégées, le chantier a dû être interrompu à plusieurs reprises. Ces contraintes techniques et réglementaires ont modifié le calendrier prévu.

La fin des travaux est désormais programmée pour le 31 décembre 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer l'avenant à la convention relative à la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone de Capécure pour en permettre l'exécution jusqu'au 31 décembre 2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY